

République Française  
Département Ille-et-Vilaine  
**Commune de Pleine-Fougères**

## Compte rendu de séance

### Séance du 27 Juin 2016

L' an 2016, le 27 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de THÉBAULT Louis, Maire

**Présents** : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : BOUVIER Tiphaine, CHAPELAIN Marie-Claude, CHAPPÉ Mireille, DEBOS Nathalie, HIVERT Sylvie, LENORMAND Maryvonne, PIGEON Sylvie, RONSOUX Nathalie, TRÉCAN Marilyne, MM : BAINS Jean-Claude, BESSONNEAU Christian, CAYRE Damien, COMBY Albert, COUET Christian, GUILLOUX Sylvain, LELOUP Jean-Pierre, RONDIN Bruno

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BORDIER Jean-Yves à M. THÉBAULT Louis

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

**Date de la convocation** : 21/06/2016

**Date d'affichage** : 21/06/2016

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Rennes  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. GUILLOUX Sylvain

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Lotissement Le Clos Michel : vente du lot n°24 - 2016-27/06-01

Réforme des rythmes scolaires - Accompagnement du Département d'Ille-et-Vilaine : demande d'aide financière pour l'année scolaire 2015-2016 - 2016-27/06-02

RASED : fixation des cotisations 2016 - 2016-27/06-03

Installation classée pour la protection de l'environnement - Enquête publique relative au projet d'extension d'un élevage laitier au lieu-dit Le Champ Bas du GAEC SORIN : avis sur la demande d'enregis - 2016-27/06-04

Voirie - Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine : demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) - 2016-27/06-05

Communauté de communes de la Baie du Mont Saint Michel - Mutualisation des services : création d'un service commun d'ingénierie voirie - 2016-27/06-06

Communauté de communes de la Baie du Mont-Saint-Michel - Compétence Petite enfance, Enfance, Jeunesse : avis relatif à la modification des statuts - 2016-27/06-07

SDCI - Fusion de la communauté de communes Pays de Dol-de-Bretagne et Baie du Mont Saint-Michel et de la communauté de communes Baie du Mont Saint-Michel : avis sur l'arrêté - 2016-27/06-08

SDCI - Fusion de la communauté de communes Pays de Dol-de-Bretagne et Baie du Mont Saint-Michel et de la communauté de communes Baie du Mont-Saint-Michel : avis sur le choix du nouveau nom - 2016-27/06-09

Animation - Fête du 14 juillet 2016 : choix du prestataire pour le feu d'artifice et pour le bal et choix de l'animation pour la fête du pain - 2016-27/06-10

### **2016-27/06-01 - Lotissement Le Clos Michel : vente du lot n°24**

Vu la promesse d'achat signée par Monsieur LAGRÉE Jean-Pierre et Madame LAGRÉE née POULAIN Isabelle demeurant ensemble à PLEINE-FOUGERES, 18 rue Monseigneur Coupel, pour l'acquisition du lot n°24 du lotissement Le Clos Michel situé 29 rue de la Devise ;

Considérant que le prix au mètre carré est décomposé comme suit : prix HT du terrain nu (6,57 €) + marge HT (59,43 €) + TVA sur marge (11,89 €) = prix au mètre carré (77,89 €) ;

Considérant que le prix de ce lot n°24 consistant en la parcelle cadastrée section AD numéro 364 d'une contenance de 543 m<sup>2</sup> a été fixé à 42 294,27 euros aux termes d'une délibération en date du 05 septembre 2013 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de vendre à Monsieur LAGRÉE Jean-Pierre et Madame LAGRÉE née POULAIN Isabelle, le lot n°24 du lotissement Le Clos Michel consistant en la parcelle cadastrée AD 364 d'une contenance de 543 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 42 294,27 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de vente qui sera passé devant Maître Sandra DEVÉ, Notaire à Pleine-Fougères, ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### **2016-27/06-02 - Réforme des rythmes scolaires - Accompagnement du Département d'Ille-et-Vilaine : demande d'aide financière pour l'année scolaire 2015-2016**

Considérant la décision prise par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine d'apporter un soutien financier aux communes de moins de 2 000 habitants pour accompagner la mise en place de la réforme des rythmes scolaires ;

Considérant que cet appui financier se traduit par une dotation de 25€ par élève résidant à Pleine-Fougères et qui fréquente une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme à Pleine-Fougères ou ailleurs ;

Considérant que 107 élèves résidant à Pleine-Fougères sont scolarisés dans une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme pour l'année scolaire 2015-2016, conformément aux effectifs arrêtés par l'Education Nationale au 24 septembre 2015 (cf. tableaux joints en annexe) ;

Considérant donc la proposition de Monsieur le Maire au Conseil municipal de solliciter une aide de 25 € par enfant auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et que l'aide sera versée à la commune de scolarisation sur la base des tableaux joints ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

– de solliciter une aide de 25 € par enfant auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la commune de scolarisation sur la base des tableaux joints.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### **2016-27/06-03 - RASED : fixation des cotisations 2016**

Considérant que la psychologue scolaire intervient, depuis la rentrée 2015/2016, sur les communes de Broualan, La Boussac, Pleine-Fougères, Trans-la-Forêt, Antrain, Bazouges-la-Pérouse, Chauvigné, Rimou, Romazy, Marcillé-Raoul, Saint-Rémy-du-Plain et Tremblay ;

Considérant que le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) est installé dans les locaux de l'école publique de Pleine-Fougères ;

Considérant que cette installation nécessite l'utilisation de fournitures administratives, d'une ligne téléphonique, d'un ordinateur portable, etc... mis à disposition par la Mairie de Pleine-Fougères et engendre pour celle-ci des frais de fonctionnement ;

Considérant que 12 écoles bénéficient du RASED ;

Considérant qu'il convient alors de demander une participation à chaque école d'un montant de 1,20 euros par élève afin de répartir les charges ;

Considérant alors que la contribution financière des écoles s'établit comme suit :

Commune	Ecole	Nombre d'élèves	Montant de la cotisation
LA BOUSSAC	Primaire publique	144	172,80 €
PLEINE-FOUGERES	Primaire publique	150	180,00 €
RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal)		99	118,80 €
BROUALAN	Primaire publique	39	46,80 €
TRANS LA FORET	Primaire publique	60	72,00 €
ANTRAIN	Primaire publique	127	152,40 €
BAZOUGES-LA-PEROUSE	Primaire publique	83	99,60 €
RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal)		141	169,20 €
CHAUVIGNÉ	Primaire publique	58	69,60 €
RIMOU	Primaire publique	46	55,20 €
ROMAZY	Primaire publique	37	44,40 €
RER (Réseau d'écoles rurales)		216	259,20 €
MARCILLÉ-RAOUL	Primaire publique	122	146,40 €
SAINT-RÉMY	Primaire publique	94	112,80 €
TREMBLAY	Primaire publique	79	94,80 €
TOTAL		1039	1 246,80 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de fixer la cotisation pour le RASED pour 2016 pour chaque école comme indiquée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**2016-27/06-04 - Installation classée pour la protection de l'environnement - Enquête publique relative au projet d'extension d'un élevage laitier au lieu-dit Le Champ Bas du GAEC SORIN : avis sur la demande d'enregis**

Vu l'article R 512-46-11 du Code de l'Environnement ;

Vu le courrier du 23 mars 2016 de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, relatif à la demande présentée par le gérant du GAEC Sorin, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à l'extension d'un élevage laitier implanté au lieu-dit "Le Champs Bas" à Pleine-Fougères ;

Vu l'arrêté portant ouverture d'une consultation du public d'une durée de quatre semaines, du 23 mai 2016 au 18 juin 2016 inclus, concernant la demande susmentionnée ;

Considérant l'évolution des moyens de production entraînant un passage à 185 vaches laitières d'ici deux ans et donc un agrandissement de la stabulation actuelle avec la mise en place de 3 stalles de robot ainsi que la création d'une fosse béton pour assurer les besoins en capacité de stockage ;

Considérant donc le projet d'évolution des effectifs du troupeau bovins lait suivant :

	Situation actuelle	Situation projetée
Nombre de VL	121	185
Nombre de Génisses :		
- < 1 an	49	120 G0
- 1 à 2 ans	49	120 G1
- > 2 ans	11	20 G2
Nombre de taurillons	73	50 BV0 50 BV1
Rubriques ICPE	2101-b	2101-b

Considérant que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la demande d'enregistrement présentée, et ce, pendant la durée de la consultation et au plus tard quinze jours suivant la fin de cette consultation ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

– d'émettre un avis favorable relatif à la demande présentée par le GAEC SORIN.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### **2016-27/06-05 - Voirie - Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine : demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST)**

Considérant que le Département d'Ille-et-Vilaine souhaite maintenir une contribution dans le cadre du fonds de solidarité territoriale, en complémentarité du dispositif des amendes de police ;

Considérant que lors de l'Assemblée plénière du 23 mars 2016, il a été décidé de réserver pour l'année 2016 un financement à hauteur de 500 000 € pour les projets d'investissement de la voirie communale ;

Considérant que dans le cadre d'un appel à projet, la commune, pour être éligible, doit délibérer en précisant :

- les voiries communales concernées par le programme d'investissement 2016 ;
- le montant d'investissement correspondant ;
- le montant de la subvention correspond à 50% du coût de l'investissement plafonné au montant attribué en 2015 ;
- le calendrier d'exécution prévisionnel ;

Vu la délibération n°2 du 06 avril 2016 décidant d'approuver le programme de modernisation de la voirie élaboré pour l'année 2016 ;

Vu la délibération n°2 du 12 mai 2016 décidant de retenir l'offre de l'entreprise Pigeon TP Normandie de Avranches (50307) d'un montant de 58 552,29 € HT pour la réalisation des travaux de voirie, montant pouvant subir des variations au vu des quantités réellement livrées appliquées aux prix figurant au bordereau des prix unitaires ;

Considérant que les travaux de voirie précités se décomposent comme suit :

#### **Travaux de base**

**Campagne :**

**Tricouche :**

- La Lande Chauve : 3 812,5 m<sup>2</sup>
- Villartay/Fertillé : 1 515 m<sup>2</sup>

**Enrobé :**

- Les Fours Chemins : 400 m<sup>2</sup>

**Bourg/Agglomération :****Enrobé :**

- Rue Surcouf : 175 m<sup>2</sup>
- Allée des Pélicans : 226 m<sup>2</sup>
- Villechével : deux paires de coussins berlinois

**Travaux en options****Campagne :****Tricouche :**

- La Dochonnais : 500 m<sup>2</sup>
- La Roirie : 495 m<sup>2</sup>
- Villecunan : 600 m<sup>2</sup>

**Enrobé**

- Beaurepaire - Carrefour : 170 m<sup>2</sup>

Considérant que ces travaux seront réalisés pendant le mois de juillet 2016 ;

Considérant donc que la commune de Pleine-Fougères est concernée par cette subvention pour l'année 2016 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de solliciter une subvention au titre du FST auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2016 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**2016-27/06-06 - Communauté de communes de la Baie du Mont Saint Michel - Mutualisation des services : création d'un service commun d'ingénierie voirie**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment les articles 66 et 67 relatifs à la création des services communs et à l'obligation d'adoption d'un schéma de mutualisation à compter de 2015 ;

Vu l'article L.5211-4-2 du CGCT qui prévoit qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2015, portant adoption du schéma de mutualisation des services 2015/2020, et plus particulièrement approuvant la création d'un service commun entre la Communauté de Communes et ses communes membres en vue d'offrir une assistance technique d'ingénierie voirie à compter du 1er janvier 2016 ;

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions (Cf. article L 5411-42 du CGCT) ;

Considérant que la création d'un service commun d'Ingénierie Voirie a pris naissance dans le cadre des réflexions menées au titre du schéma de mutualisation des services entre la Communauté de Communes et ses communes membres ;

Considérant en outre que depuis le 1er janvier 2014, l'Etat a cessé d'apporter une Assistance Technique de Solidarité et d'Aménagement du Territoire aux communes (communément appelée

ATESAT) ;

Considérant que face à ces évolutions, la Communauté de Communes Baie du Mont Saint-Michel a décidé de mutualiser le recrutement d'un agent et de créer un service commun dédié à l'ingénierie territoriale en matière de voirie ;

Considérant pour ce faire, qu'il convient de conventionner avec la Communauté de Communes pour adhérer au service commun afin de définir les modalités de mise en place du service entre la commune et la Communauté de Communes ;

Considérant que dans le cadre de l'adhésion à ce service commun d'assistance en matière d'ingénierie voirie, la commune a le choix entre deux hypothèses, à savoir :

- Adhésion pour la mission de base
  1. Adhésion pour la mission de base + une ou plusieurs missions complémentaires

Considérant les modalités de prestation et de facturation suivantes :

Détail par missions	Coût à l'habitant
<b>Mission de Base</b> La mission de base de l'assistance technique fournie aux communes <ol style="list-style-type: none"> <li>2. l'assistance à la gestion de la voirie et de la circulation ;               <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux et à la direction des contrats de travaux ;</li> <li>- l'assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie communale ;</li> </ul> </li> </ol>	<b>0,50 €</b>
<b>Missions complémentaires détaillé comme suit :</b>	<b>0,25 €</b>
<i>Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière</i>	<i>0,025 €</i>
<i>Assistance à l'élaboration d'un programme d'investissement voirie</i>	<i>0,025 €</i>
<i>Gestion du tableau de classement de la voirie</i>	<i>0,025 €</i>
<i>Etude et direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000 euros (hors TVA) et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000 euros (hors TVA) sur l'année.</i>	<i>0,175 €</i>
<b>TOTAL : Mission de Base + Toutes les missions complémentaires</b>	<b>0,75 €</b>

Considérant qu'il est proposé d'adhérer à l'hypothèse 2 : Mission de base + une ou plusieurs missions complémentaires,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'adhérer au service commun proposé par la Communauté de Communes pour l'assistance en matière d'ingénierie voirie ;
- de retenir l'hypothèse 2 : Mission de base + une ou plusieurs missions complémentaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes, ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### **2016-27/06-07 - Communauté de communes de la Baie du Mont-Saint-Michel - Compétence Petite enfance, Enfance, Jeunesse : avis relatif à la modification des statuts**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2015 portant statuts modifiés de la Communauté de Communes Baie du Mont Saint-Michel ;

Vu la délibération n°125/2015 de la Communauté de Communes en date du 9 décembre 2015 portant un avis favorable sur le projet de SDCI ;

Vu la délibération n°69/2016 du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2016, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes afin de faire figurer la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse » au titre des compétences optionnelles dans le cadre du bloc « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que, dans le cadre du SDCI, la Communauté de communes Baie du Mont Saint-Michel et la Communauté de communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont Saint-Michel vont fusionner au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Dol-de-Bretagne prévoit de modifier ses statuts en vue d'intégrer la compétence « petite-enfance, enfance, jeunesse » au 31 décembre 2016 au titre des compétences optionnelles dans le cadre du bloc « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que dans les statuts de la Communauté de Communes, la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse » figure au titre des compétences facultatives, comme suit :

- Création, aménagement, entretien et gestion de la Maison de l'enfance (Pleine-Fougères). Cette structure comprend les activités et animations suivantes :
  - Gestion et animation d'un Relais assistantes Maternelles
    - Halte – garderie
    - Crèche familiale
    - Centre de Loisirs Sans Hébergement
    - Espaces Jeux
    - Pôle animation Familles
  - Gestion et animation du centre de loisirs sans hébergement intercommunal (CLSH).
- Mise en place d'activités culturelles, sportives et de loisirs pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse à caractère intercommunal.
- Mise en œuvre des termes & objectifs des contrats signés avec les institutions partenaires (CAF, DDJS...)

Considérant également que, dans les statuts de la Communauté de Communes, la compétence action sociale est rédigée comme suit :

- Gestion d'un Point accueil Emploi (service de proximité) dans le cadre d'une convention avec l'ANPE ayant pour objectif la lutte contre le chômage et la recherche d'emplois
- Accueil de formations décentralisées assurées par le service public de l'emploi

Considérant en l'espèce qu'il convient d'harmoniser les statuts des deux structures intercommunales avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant donc la proposition de transférer la compétence « petite-enfance, enfance, jeunesse » dans le bloc optionnel « action sociale d'intérêt communautaire », et de la rédiger comme suit :

- Action sociale d'intérêt communautaire :
  - Point Accueil Emploi :
    - Gestion d'un Point accueil Emploi favorisant l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, en partenariat avec les différents acteurs œuvrant dans le domaine
  - o Petite enfance, enfance, jeunesse :
    - Création, aménagement, entretien, gestion et animation des :
      - o Multi-accueils
        - ◆ Relais d'Assistants Maternels
        - ◆ Accueil de Loisirs Sans Hébergement
        - ◆ Espaces jeunes



◆ Séjours de vacances

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- ◆ d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Baie du Mont Saint-Michel afin de faire figurer la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse » au titre des compétences optionnelles dans le cadre du bloc « action sociale d'intérêt communautaire, et de la rédiger comme suit :
  - Action sociale d'intérêt communautaire :
    - Point Accueil Emploi :
      - Gestion d'un Point accueil Emploi favorisant l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, en partenariat avec les différents acteurs œuvrant dans le domaine
    - o Petite enfance, enfance, jeunesse :
      - Création, aménagement, entretien, gestion et animation des :
        - o Multi-accueils
          - ◆ Relais d'Assistants Maternels
          - ◆ Accueil de Loisirs Sans Hébergement
          - ◆ Espaces jeunes
          - ◆ Séjours de vacances
- ◆ de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**2016-27/06-08 - SDCI - Fusion de la communauté de communes Pays de Dol-de-Bretagne et Baie du Mont Saint-Michel et de la communauté de communes Baie du Mont Saint-Michel : avis sur l'arrêté**

Vu l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n°2 du 09 novembre 2015 décidant d'émettre un avis favorable au projet de fusion de la communauté de communes de la Baie du Mont Saint-Michel - Porte de Bretagne et de la communauté de communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont Saint-Michel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les arrêtés préfectoraux modifiés des 31 décembre 1993 et 28 octobre 1993 portant respectivement constitution de la Communauté de Communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel, et de la Communauté de Communes Baie du Mont-Saint-Michel - Porte de Bretagne - Canton de Pleine-Fougères ;

Considérant que cette proposition de fusion respecte les objectifs de la loi NOTRe ;

Considérant que la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) d'Ille-et-Vilaine du 8 février 2016 a validé la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel et de la Communauté de Communes de la Baie du Mont-Saint-Michel - Porte de Bretagne - Canton de Pleine-Fougères ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2016 portant projet de périmètre de fusion des deux Communautés de Communes précitées ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'émettre un avis favorable sur l'arrêté de projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel et de la Communauté de Communes de la Baie du Mont-Saint-Michel - Porte de Bretagne - Canton de Pleine-Fougères.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**2016-27/06-09 - SDCI - Fusion de la communauté de communes Pays de Dol-de-Bretagne et Baie du Mont Saint-Michel et de la communauté de communes Baie du Mont-Saint-Michel : avis sur le choix du nouveau nom**

Monsieur Louis THÉBAULT, Maire, rappelle qu'un courrier des présidents de la communauté de communes de la Baie du Mont-Saint-Michel et de celle du Pays de Dol-de-Bretagne et de la baie du Mont-Saint-Michel, en date du 27 mai 2016, a été adressé à la commune de Pleine-Fougères afin de débattre sans vote avec les conseillers municipaux sur le choix du nom de la future communauté de communes, fusion des deux précitées ;

Monsieur THÉBAULT rappelle également que lors du Comité de fusion en date du 9 mai 2016, une première sélection a permis de retenir six noms pour l'EPCI fusionné au 1er janvier 2017 parmi les 30 propositions recensées auprès des Conseils Municipaux, à savoir :

- Communauté de communes (de la) Baie du Mont-Saint-Michel
- Communauté de communes Baie du Mont-Saint-Michel – Côté Bretagne
- Communauté de communes Baie du Mont-Saint-Michel, Dol-de-Bretagne – Pleine-Fougères
- Communauté de communes du Pays de Dol – Baie du Mont-Saint-Michel
- Communauté de communes Dol-de-Bretagne/Pleine-Fougères Baie du Mont-Saint-Michel
- Pays de Dol – Baie du Mont-Saint-Michel Communauté ;

Monsieur COUET indique qu'il lui semble pertinent que le Pays Dolois apparaisse dans le nom de la future communauté de communes, du fait notamment que sur 19 communes au total, seulement 4 sont littorales, ce qui en fait une communauté de communes avec une ruralité importante ;

Monsieur THÉBAULT indique que la notion de Baie du Mont-Saint-Michel doit forcément apparaître dans le nom du futur EPCI, celle-ci étant mondialement connue et permettant d'identifier et de localiser facilement le territoire de la communauté de communes ;

Monsieur LELOUP, quant à lui, souhaiterait que soit mise en valeur la commune de Pleine-Fougères, et que le nom de la commune apparaisse dans le nom de la future communauté de communes ;

**2016-27/06-10 - Animation - Fête du 14 juillet 2016 : choix du prestataire pour le feu d'artifice et pour le bal et choix de l'animation pour la fête du pain**

Considérant l'organisation des festivités en date du 14 juillet 2016 ;

Considérant la proposition de la commission animation d'organiser ce jour la fête du pain ainsi qu'un feu d'artifice suivi d'un bal le soir ;

Considérant la proposition de la commission animation de retenir :

- Messieurs FONTENELLE Raymond et GOUTHEROT Frédéric pour l'animation de la fête du pain pour un montant de 150 € chacun, soit 300 € au total (+ GUSO) ;
- l'entreprise 8ème Art de LANGUIDIC (56440) pour le lancement du feu d'artifice (thème : hit summer) pour un montant de 3 300,00 € TTC ;
- Messieurs FONTENELLE Raymond et GOUTHEROT Frédéric pour l'animation du bal pour un montant de 150 € chacun, soit 300 € au total (+ GUSO) ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de retenir les prestataires susvisés pour l'organisation des festivités du 14 juillet 2016 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Complément de compte-rendu:**

Séance levée à: 21:45

En mairie, le 05/07/2016  
Le Maire  
Louis THÉBAULT